

SUBDIVISION
 ADMINISTRATIVE
 DES
 ILES MARQUISES


LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N°34 -2012 du 27 octobre 2012,

Portant décision modificative du budget primitif de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2012, section de fonctionnement.

L'an deux mille douze, le 27 octobre 2012, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 octobre 2012 (affichage le 16 octobre 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2012

DATE D'AFFICHAGE
16 octobre 2012

DATE DE LA SEANCE
27 octobre 2012

Exposé des motifs

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget en fonction des nouvelles dépenses et des programmes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat

Vu la délibération n°06-2012 du 16 mars 2012 annulant et remplaçant la délibération n°30/ 2011 du 14 décembre 2011, définissant les critères et modalités d'attribution des subventions CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par *voix pour, abstention et voix contre*

ADOPTE

Présents		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Murielle TETUAVEROA 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Débora KIMITETE, suppléante Joselyne PIRIOTUA, suppléante		
TAHUATA François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué Augustin VAKI, suppléant		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		
Absents excusés		
Domingo TEHAAMOANA		
Procurations		
Domingo TEHAAMOANA à Etienne TEHAAMOANA		
Secrétaires de séance		
Isidore HIKUTINI		

Article 1 : la section de fonctionnement en dépenses du budget de l'exercice 2012 est modifiée comme suit :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
DEPENSES			
022	Dépenses imprévues	1.000.000	
6532	Frais de mission		1.000.000

Article 2 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
signé au registre les membres présents.

Fait à HIVA OA, le 27 octobre 2012

Le Président

Joseph KAIHA



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <i>07/11/2012</i>
Et publication ou notification du : <i>07/11/2012</i>
Le Président

